

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le VENDREDI 26 AVRIL, à 17 h 13, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 45).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique *(arrivé au Rapport n° 19/2-008 à 17 h 45)* / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / CLAIN Claudette / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre *(arrivé après l'appel nominal à 17 h 17)* / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLLOT Nicole / LOYHER Jeanne / FIDJI Jean-Claude / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / BÉLIM Audrey / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / LATRA Sylvie / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

*Pour toute la durée de la séance*

BELDA David  
BOMMALAIS Geneviève  
JAVEL François  
DUCHEMANN Yvette  
NAILLET Philippe  
MOREL Jean-Jacques  
VITRY Faouzia

par BÉLIM Audrey  
par ADAME Brigitte  
par FRANÇOISE Gérard  
par ARLANDON Corine  
par LESCAT Michel  
par HUBERT Richenel  
par DOKI-THONON Lisianne

Les membres présents, au nombre de 42 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

### **ORDRE DU JOUR DE SÉANCE**

---

Les Rapports n° 19/2-012 et n° 19/2-013 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/2-009
	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués/ Ville)		
(1)	BOMMALAIS Geneviève			
	FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
(2)	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
(3)	NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 19/2-014
	MAILLOT Gérald	terrain sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/2-018
	HUBERT Richenel	lien de parenté supposé avec l'acquéreur	à titre personnel	Rapport n° 19/2-022
	EUPHRASIE Didier	(délégués/ Ville)	Sidélec Réunion	Rapport n° 19/2-027
	MAILLOT Gérald			

CCAS Centre communal d'Action sociale  
Sidélec Réunion Syndicat intercommunal d'Électricité de la Réunion

PRUNEL Projet de Renouvellement urbain Nord-Est Littoral

(1) (2) (3) absent(e) à la séance

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

MARCHAU Jean-Pierre	arrivé à 17 h 17	après l'appel nominal
ORPHÉ Monique	arrivée à 17 h 45	au Rapport n° 19/2-008
Sonia BARDINOT	partie à 18 h 36	au Rapport n° 19/2-033

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 6 MAI 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 42 sur 55.

**OBJET**      **Location de camions avec chauffeur**  
Relance de trois lots  
Approbation du projet et de la procédure

---

Afin de mener à bien les différentes missions liées au fonctionnement des services, la Ville a recours à des locations auprès de prestataires de services, retenus sur la base d'une mise en concurrence, via la passation de marchés.

Afin d'assurer l'évacuation des déblais, des encombrants, des déchets verts et de transporter les agrégats et les matériaux lourds, la Ville a recours à des locations de camions de moins de 3,5 t ou de poids lourds de 14 et 19 t.

Dans ce cadre, un appel d'offres a été lancé en novembre 2018 pour 33 lots : 30 ont été notifiés au 1er février 2019 ; 3 ont été déclarés infructueux. Il est donc proposé de relancer les 3 lots qui n'ont pas été attribués.

Le présent Rapport concerne la relance des 3 lots infructueux dont les caractéristiques techniques ont été revues comme suit :

LOT	POIDS TOTAL EN CHARGE	NATURE DU TRANSPORT	ACTIVITÉS	BESOIN EN VÉHICULE
7	Camion bennable d'un poids total en charge de 19 t	Transport de 2 agents et marchandises lourdes CU mini 10 t et PTC maxi 19 t	Entretien de la voirie communale : transports de fournitures, matériels...	1
10	Camion bennable d'un poids total en charge de 14 t	Transport de 2 agents et marchandises lourdes CU mini 4 t et PTC maxi 14 t	Entretien des espaces verts : transports de déchets verts, produits de tonte...	1
12	Camion bennable d'un poids total en charge de 14 t	Transport de 2 agents et marchandises lourdes CU mini 4 t et PTC maxi 14 t	Entretien des bâtiments communaux : transports de fournitures et matériels	1

Il n'est pas prévu de montant minimum ni de montant maximum.

L'accord-cadre prendra effet à compter de la notification du marché, jusqu'au 31 janvier 2020. Il pourra être reconduit tacitement trois fois, pour une durée d'un an, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour la totalité du marché de location de camions avec chauffeur est de 900 000 € HT par an. Le montant cumulé est de 3 600 000 € HT sur quatre ans.

Les crédits nécessaires sont prévus en Fonctionnement au chapitre 011 du Budget principal.

Je vous demande, en conséquence :

1° d'approuver le projet et le lancement de la procédure ;

2° de valider la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :

- procédure d'appel d'offres ouvert (R. 2124-2 du Code de la Commande publique) ;
- accord-cadre composé de 3 lots ;
- accord-cadre à bons de commande (article R. 2162-13, R. 2162-14 du CCP) sans montant minimum ni montant maximum ;
- durée de l'accord-cadre : de la notification du marché, jusqu'au 31 janvier 2020 ; il est reconduit tacitement trois fois, pour une durée d'un an, sans que sa durée totale n'excède quatre ans ;
- enveloppe budgétaire prévisionnelle : 900 000 € HT par an, montant total de 3 600 000 € HT sur quatre ans tous lots confondus ;

3° de m'autoriser ou mon représentant à lancer la consultation, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement de l'accord-cadre lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

4° de m'autoriser ou mon représentant à signer tous les actes y afférents.

**OBJET**      **Location de camions avec chauffeur**  
Relance de trois lots  
Approbation du projet et de la procédure

---

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/2-035 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

#### **ARTICLE 1**

Approuve le projet et le lancement de la procédure de consultation pour la location de camions avec chauffeur.

#### **ARTICLE 2**

Valide la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché.

- procédure d'appel d'offres ouvert (R. 2124-2 du Code de la Commande publique) ;
- accord-cadre composé de 3 lots ;
- accord-cadre à bons de commande (article R. 2162-13, R. 2162-14 du CCP) sans montant minimum ni montant maximum ;
- durée de l'accord-cadre : de la notification du marché, jusqu'au 31 janvier 2020 ; il est reconduit tacitement trois fois, pour une durée d'un an, sans que sa durée totale n'excède quatre ans ;
- enveloppe budgétaire prévisionnelle : 900 000 € HT par an, montant total de 3 600 000 € HT sur quatre ans tous lots confondus.

### **ARTICLE 3**

Autorise le Maire ou son représentant à lancer la consultation, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement de l'accord-cadre lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

### **ARTICLE 4**

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

### **ARTICLE 5**

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 du Budget principal.